

## Trois types de regroupement prévus par la loi ESR

	<b>Fusion une seule université</b>	<b>Fédération Communauté d'universités et établissements</b>	<b>Confédération Association d'universités et établissements</b>
<b>Conseils</b>	Un seul CA, Un seul Conseil académique (CAc)	La COMUE est un nouvel EPSCP. Elle vient coiffer les deux universités UPEC et UPEM : une nouvelle couche au mille-feuille Un Conseil des membres, un CA et un Conseil académique se surimposent à ceux des universités membres de la CUE. Les instances de pouvoir s'éloignent d'autant des composantes, des personnels et des étudiants.	Il n'y a pas de nouvelle instance coiffant les universités et établissements associés. Une organisation souple et légère. Les établissements conservent leur personnalité morale et leur autonomie budgétaire. Ils signent des conventions entre eux, à égalité.
<b>Compétences</b>	Exercées par le CA et le CAc de l'université	Les CA des établissements <b>transfèrent des compétences</b> au Conseils de la COMUE : pas seulement dans le domaine de la recherche (cf PRES), mais aussi formations, recrutement et gestion des personnels, immobilier... Le MESR peut attribuer des moyens (personnel, budgétaire) directement à la COMUE. La COMUE est l'interlocuteur de l'Etat et de la Région pour les Contrats de Plan Etat-Région qui comprennent un volet enseignement supérieur et recherche	Pas de transfert de compétences mais <b>partage</b> de compétences Les « associés » conservent leur personnalité morale et leur autonomie budgétaire, leurs conseils restent souverains.
<b>Représentation des personnels</b>	Comme dans toute université, mais moindre représentativité : 30 à 36 membres au CA pour un nombre de personnels et d'usagers plus élevé.	La représentation des personnels est mal assurée dans ces instances : - les personnels d'un grd nbre d'établissements sont représentés par un seul CA ou CAc - règle de la représentation de seulement 75 % des établissements sur les listes de <i>candidatures</i> au CA de la COMUE - à partir de plus de 10 membres, les élections au CA et au CAc peuvent être indirectes : tendance à la représentation des exécutifs déjà en place	Comme dans toute université, avec plus grande représentativité que dans une université fusionnée : 30 à 36 membres de CA pour un nombre de personnels et d'usagers inférieur à ceux d'une université fusionnée.
<b>Incidences sur les formations</b>	Mutualisation, suppression de « doublons » (U Lorraine), Restructuration possible des unités de formation et de recherche	Mutualisation / suppression de « doublons » Restructuration possible des unités de formation et de recherche Délivrance de diplômes par la COMUE	Cohabilitations entre des composantes et formations d'établissements associés

## Trois types de regroupement prévus par la loi ESR

<b>Incidence sur la recherche</b>	Restructuration de laboratoires	Restructuration de laboratoires	Conventions entre laboratoires d'établissement différents
<b>Incidence sur les personnels</b>	Personnels peuvent effectuer leur service sur un plus grand nombre de sites. Mutualisation / suppression de services	Des personnels peuvent être affectés à la COMUE par le MESR ou mis à disposition par les établissements.  Mutualisation / suppression de services par « rationalisation »	En fonction des conventions signées par les établissements. Maintien de services, possibles mutualisations en fonction des compétences spécifiques des établissements.
<b>Incidence financière</b>	Une fusion a un coût (plusieurs millions à Strasbourg, Aix-Marseille...) Mutualisation des déficits a un impact sur chaque composante.	Le MESR peut attribuer des moyens à la COMUE (budget, personnel...), à charge pour elle de les répartir (à la COMUE ou aux établissements membres) La COMUE peut percevoir droits d'inscription des diplômés pour lesquels elle est accréditée, prendre des décisions mobilières ou immobilières... Mutualisation des déficits	Les établissements conservent leur autonomie financière.
<b>Contractualisation pluriannuelle (quinquennale) avec le MESR et accréditation</b>	Un contrat avec le MESR, négociée par l'université seule ou par la COMUE si l'université est dans une COMUE	La COMUE contractualise avec le MESR le volet commun du contrat correspondant au projet commun et aux compétences transférées (cf supra) Elle est accréditée pour les diplômes qu'elle délivre	Les associés signent chacun un seul contrat avec le MESR, comprenant un volet commun = le « projet partagé », et des volets spécifiques. Coordination : Par dérogation en Ile de France, la coordination peut être assurée par <i>plusieurs</i> établissements (chacun dans un domaine de compétences spécifiques par exemple) Dans le cas où un seul établissement coordonne, sa marge de manœuvre est encadrée par les votes des CA des associés, par les conventions passés entre établissements, par le texte du contrat pluriannuel.
<b>Visibilité (depuis Shanghai)</b>	Accroissement de la taille (faible pour l'UPE). En quoi une fusion UPEC-UPEM augmente-t-elle la visibilité d'1 composante, ou celle de tel laboratoire de sciences ou LSHS ?	Accroissement de la taille de l'ensemble. Mais cela n'accroît pas nécessairement la visibilité scientifique des laboratoires ou celle des formations. A examiner au cas par cas	Les membres associés peuvent prendre une dénomination commune correspondant au projet partagé. Ce qui accroît la visibilité d'un point de vue quantitatif. Même questions sur le plan qualitatif : dépend de la pertinence des associations choisies.

## Trois types de regroupement prévus par la loi ESR

<b>En conclusion... Des logiques et des stratégies différentes</b>	La fusion peut s'inscrire <i>dans</i> une COMUE Paris Est (cumul cas 1 et 2) ou <i>hors</i> de cette COMUE : avec association à la COMUE regroupant les autres membres, ou association avec les autres membres	Le transfert des compétences des établissements à la COMUE, une fois les statuts adoptés par les CA des membres, est irréversible. C'est le CA de la COMUE qui peut prendre la décision de modifier les statuts (et non plus les CA des établissements membres de la COMUE).  C'est une étape vers une fusion avec passage par un dispositif très lourd et complexe	Pas de logique de repli, facilite les liens de coopération en réseau par convention avec les établissements voisins (y compris Paris <i>intra muros</i> ) ou avec d'autres regroupements d'Ile de France, même de structures différentes : association avec des COMUE, établissements de recherche, ou des universités fusionnées ou non. Possibilité de décider le passage à une COMUE ou à une fusion reste ouverte.
--	--	---	--